

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : XXXX Adresse : La Borie de Ginouillac 12 300 ALMONT LES JUNIES Adresse du site d'élevage : Bans 12300 FLAGNAC N° SIRET : 40002430300028 Identifiant AIOT : 0006810553 Identifiant EDE : 12004297 Frappe n° : FR12EZH	N° EN26104 Date : 30/07/2026 Heure : 10h Inspecteurs : XXXX et XXXX, Personnes présentes : XXXX Inspection programmée : oui Inopinée : non Motif : Plan pluriannuel de contrôle
Activité principale : - 2102 -1 : Élevage de porcs soumis à déclaration pour 450 animaux équivalents	
Autres activités :	
Titre ICPE en vigueur :	Récépissé n°9349 du 16 décembre 1999 450 porcs de plus de 30 kg au nom de l'EARL Les Junies Déclaration d'effectif du 12/10/2000 pou 450 porcs charcutiers soit 450 animaux équivalents Changement d'exploitant au 6 août 2026 (XXXX) Rubrique en vigueur : 2102-1 (déclaration)
<u>Références réglementaires</u> - Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire - Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111	

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évaluées au cours d'une inspection.
 Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :
CO : conforme
NC : non conforme
PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté
SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté
 La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références Annexe I de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
1 – Dispositions générales						
Annexe I - 1.1	Conformité de l'installation : Implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration	X				Les bâtiments présents sont sur caillebotis.
Annexe I – 1.3	Effectif déclaré : rubrique 2102 (porcs) :	X				Élevage de porcs de 450 animaux-équivalents
	Effectif présent : rubrique 2102 (porcs) :	X				Animaux présents : 239 porcs charcutiers soit un total de 239 AE
Annexe I- 1.6 /1.7	Changement d'exploitant / Cessation d'activité	X				Absence de déclaration de changement d'exploitant. Une télédéclaration a été réalisée le 5/08/2026 (récépissé n°A-6-AR5JZ88B0).
2 – Implantation - Aménagement des bâtiments et annexes						
Annexe I- 2.1	Règles d'implantation	X				Les tiers sont à plus de 100 m.
Annexe I- 2.2	Intégration dans le paysage (installations aménagées et en bon état)	X				Les abords sont aménagés et en bon état de propreté.
Annexe I- 2.5	- Propreté de l'installation et accessibilité - Lutte contre les nuisibles		X			Présence de toiles d'araignées dans certains locaux (non-conformité corrigée le 05/08/2026).
		X				Présence d'une fabrique d'aliment à la ferme avec 4 cellules pour les céréales, 1 cellule pour le soja et 1 cellule en sécurité. Les autres locaux sont maintenus propres .
		X				Dératisation faite par la FODSA tous les trimestres
			X			Absence de présentation d'un avis de passage (non-conformité corrigée le 30/07/2026).
Annexe I- 2.6	Stockage des produits de nettoyage et de désinfection, de carburant et autres produits dangereux (bac de rétention/cuve paroi double peau et capacité)		X			Absence de système de rétention sous des bidons de produits dans le local de la fabrication d'aliments à la ferme.
Annexe I- 2.7	Moyens de lutte contre l'incendie : - présence d'extincteurs, d'un bassin ou d'une citerne - maintenance des équipements - affichage des numéros d'appel d'urgence, des consignes d'urgence, des dispositions en cas de sinistre ou d'accident		X			Absence de bouche ou de poteau incendie situé à moins de 200 m ou de réserve d'eau sur le site.
			X			Absence d'extincteur sur le site
			X			Absence d'affichage des numéros d'urgence à l'entrée du bâtiment.
Annexe I- 2.8	Installations électriques et techniques (gaz, fuel chauffage) entretenues et vérifiées tous les 5 ans (ou tous les ans si salariés ou stagiaires)		X			Absence de vérification des installations électriques par un professionnel.
3 – Emissions dans l'eau et dans les sols						
Annexe I- 3-2	Prélèvement d'eau : - dispositif de mesure de la quantité d'eau prélevée - dispositif anti-retour			X		Provenance eau : réseau public
				X		Compteur spécifique sur l'exploitation : pas observé.
Annexe I- 3-3	Équipement de collecte et stockage des effluents d'élevage	X				Présence d'une fosse et de pré-fosses situées le long des bâtiments.
			X			Absence de système de sécurité positionné sur le dessus des pré-fosses

Références Annexe I de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
						situées le long des bâtiments ;
	Sécurité et signalisation des ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides	X				Présence d'une clôture hermétique à 2 mètres sur la partie potentiellement accessible. Une affiche de signalisation du danger est présente près de la fosse.
	Collecte des eaux de pluie	X				Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel.
	Dimensionnement des ouvrages de stockage			X		
4 – Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Annexe I -4	Plan d'épandage		X			Absence de présentation du plan d'épandage.
5 – Émissions dans l'air (odeur, gaz, poussière)						
Annexe I- 5	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
7 – Déchets et sous-produits animaux (dont cadavres)						
Annexe I - 7	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets	X				Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées.
Annexe I- 7-1	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et environnementales - animaux morts placés dans des containers étanches et fermés sur un emplacement séparé de toute autre activité et accessible par l'équarrissage - bons d'enlèvement d'équarrissage tenus à disposition			X		Bacs des Déchets d'Activités de Soins Infectieux (DASRI) : pas observé. Présence d'un frigo pour le stockage des produits de la pharmacie vétérinaire. Une photo du site internet de la SOPA indiquant les dates d'enlèvement des cadavres a été transmise le 30/07/2026.
8- Surveillance des émissions						
Annexe I- 8-1	Cahier épandage : - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un préteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le préteur de terre.		X			Absence de présentation du cahier d'épandage, cependant un cahier des pratiques est présent.

Points non inspectés :

Récapitulation des non conformités – Evaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Absence de système de rétention sous des bidons de produits dans le local de la fabrication d'aliments à la ferme ;
- Absence de bouche ou de poteau incendie situé à moins de 200 m ou de réserve d'eau et d'extincteur ;
- Absence d'affichage des numéros d'urgence à l'entrée du bâtiment.
- Absence de vérification des installations électriques par un professionnel ;
- Absence de système de sécurité positionné sur le dessus des pré-fosses situées le long des bâtiments ;
- Absence de présentation d'un avis de passage pour la dératisation (non-conformité corrigée le 30/07/2026) ;
- Absence de présentation du plan d'épandage ;
- Absence de présentation du cahier d'épandage.

A Rodez, le 6/08/2026

XXXX

XXXX